

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° 19-343-1925 portant annulation de crédits sans emploi au titre de l'exercice 1924.

n° 19-343-1925

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 30 juin 1925
Numéro JO n° 343 du 30/06/1925	Date du numéro 30 juin 1925

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion é la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonie, modifié par le décret du 19 janvier 1924, notamment en son article no 274 ainsi conçu : « Au 30 juin de la seconde année, les crédits ou portions de crédits qui. n'ont pas été employés par les paiements effectifs ou par un transport au compte des restes à payer sont définitivement annulés dans la comptabilité des ordonnateurs; » Vu le budget du service local pour l'exercice 1924 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont annulés dans les écritures les crédits ci-après restés sans emploi à la clôture de l'exercice 1924 et s'élevant au total de : deux cent qualre-vingt- dix-huit mille quatre cent vingt et un francs quatre-vingt-seize centimes (298.421 fr. 96).

Chapitre 2.....	178 19	— 3.....	2.481 01	— 4.....	95.754 58	— 5.....	14.695
88 — 6.....	4.712 76	— 7.....	451 03	— 8.....	44 18	— 9.....	70.592 84
— 10.....	163 52	— 11.....	47.226 48	— 12.....	5.475 »	— 13.....	1.878 81
— 14.....	1.560 »	— 15.....	4.267 68	— 17.....	50.000 »	Total.....	
298.421 96 Art. 2. — Le présent arrête sera enregistré, publié et communique partout ou besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.							

CHAPON-BAISSAC.